

N° de division : 02-Québec  
N° de cour : 200-11-029940-254  
N° de dossier : 43-3187255

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Plan AMP Inc.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

SECTION A Historique

1. **Plan AMP Inc.** (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en avril 2022. Elle œuvrait dans le domaine de conseils en gestion. L'administrateur unique de ladite société était Mathieu Pelletier, tel qu'appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 14<sup>e</sup> jour de février 2024, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la **Débitrice** attribue ses difficultés financières à la perte de contrat.

---

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Solde en banque	1.00	Ø	1

Notes :

1. Nous avons reçu une confirmation de la Banque Nationale du Canada que le compte a été fermé le 7 janvier 2025 avec un solde négatif de 133.85\$.

---

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : décembre 2022.
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

8. Ouverture d'un compte en fidéicommiss à la Versa Bank.
  9. Le syndic a demandé la fermeture du compte de banque de la Débitrice mais celui-ci était déjà fermé en date de la faillite.
  10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
- 

#### SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
- 

#### SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	Ø	Ø
Créanciers non garantis	79 629.00	32 714.44

---

#### SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
TOTAL	Ø	

---

#### SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant la valeur de l'actif de la compagnie, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
- 

#### SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
-

**SECTION I Autres sujets**

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Québec, édition du 22 février 2025.
17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite seront payés par le dépôt de tiers perçu par le syndic.

FAIT À SAINT-GEORGES, ce 12<sup>e</sup> jour de mars 2025.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
Plan AMP Inc.  
et non en son nom personnel

  
Jean-François Cliche, CIRP, SAI  
Vice-président Principal  
Responsable de l'actif

---